

## ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Poste :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>ie</sup>,  
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

## RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;

Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>ie</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,  
5 Août 1875.

## Chronique générale.

Le *Patriote*, d'Angers, a jugé bon de confisquer le message du maréchal de Mac-Mahon. On a constaté que bon nombre d'organes radicaux ont suivi ce procédé; pour notre part, nous pourrions en citer plus d'un qui ont agi de même, ou n'ont donné qu'un très-léger extrait de ce document. Mais ce qui est plus sérieux, c'est l'appréciation du récent message du maréchal de Mac-Mahon faite par la presse anglaise. Voici ce que dit le *Times* :

« La commission de permanence défendra les privilèges de l'Assemblée pendant les vacances. En Espagne, une commission similaire a été mise à néant; mais l'Espagne n'a plus d'armes pour faire respecter la loi. Rien ne fait pressentir qu'il puisse en être ainsi en France. Ce calme ne sera point troublé jusqu'à la reprise de la session parlementaire. La population s'attachera, de plus en plus, au gouvernement qui lui donne la sécurité. Les républicains révolutionnaires semblent craindre l'administration du maréchal plus qu'ils ne craignent l'Empire dans ses derniers jours. Gambetta et ses adhérents sont maintenus par la dernière loi.

La nation est assurée du maintien de l'ordre; l'ennemi a quitté la France; chacun part donc, sans trouble, reprendre le cours normal de ses affaires. »

Ce n'est pas seulement le *Times*, c'est la presque unanimité des journaux de France et de l'étranger qui a loué la sagesse du message. Nous avons montré que même les radicaux, la *République française* en tête, s'étaient crus obligés d'en parler favorablement. Il n'y a guère de discordance que dans les colonnes de l'*Indépendance belge*, qui a appelé le message : « Un chef-d'œuvre de jésuitisme. »

Le gouvernement prussien vient de prendre une détermination inattendue, mais, dans tous les cas, fort équitable.

Il a décidé que les Alsaciens-Lorrains ayant opté pour la France et ayant émigré dans ce pays, auraient droit aussi à des indemnités de guerre. Il leur a accordé un délai — jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre — pour faire valoir leurs droits.

Le conseil de régence de la Banque de France a pris une décision qui a son importance relativement à l'avance de 60 millions réclamée par la ville de Paris. Il a décidé que cette demande serait rayée de l'ordre du jour de ses délibérations et renvoyée à un nouvel examen, ce qui signifie que la Banque ne juge pas les circonstances assez favorables pour donner satisfaction à l'administration municipale.

M. le duc d'Aumale s'est rendu au palais de Compiègne, pour examiner et désigner les appartements devant être mis à la disposition des membres du conseil de guerre. Il était accompagné de M. le général Pourcet, rapporteur instructeur.

On lit dans le *Moniteur universel* :

Nos correspondances particulières nous disent que l'annonce du voyage de M. Thiers en Suisse a produit une certaine sensation dans la colonie des réfugiés de la Commune à Genève et à Neuchâtel. Nous espérons que si l'ex-président de la République français met à exécution son projet de villégiature, les autorités fédérales helvétiques sauront le faire respecter sur leur territoire.

Un journal anglais assure que, dans le cas où M. Gambetta se verrait empêché de parler en France, il se rendrait en Angleterre, afin d'y poursuivre activement sa campagne contre la majorité de l'Assemblée. Beaucoup de personnes traitent cette nouvelle de canard.

— Qu'y aurait-il d'étonnant à cela? nous disait hier le journaliste V., nous avons bien une troupe anglaise qui joue à l'Athénée; pourquoi, de son côté, M. Gambetta n'irait-il pas donner, à Londres, une série de représentations?

La Cour de Rouen, devant laquelle avait été renvoyée la *Gazette de France*, après la cassation du jugement qui la condamnait pour publication d'un manifeste de l'Internationale, a acquitté le journaliste poursuivi, parce qu'il n'y avait de délit qu'autant qu'il y avait intention mauvaise. C'est la jurisprudence de la Cour de cassation, et le jugement de la Cour de Rouen est, dit-on, fortement motivé.

M. le préfet Ducros vient de prendre un arrêté interdisant la vente du pétrole à partir de la chute du jour, afin d'éviter des catastrophes dans le genre de celle de Rueil.

On a répandu le bruit de la mort de M. Ranc, qui, disait-on, avait succombé aux suites de la blessure reçue dans son duel avec M. Paul de Cassagnac.

C'était une fausse nouvelle. Les journaux amis de M. Ranc reconnaissent que la blessure est plus grave qu'on ne l'avait cru, mais elle n'est pas mortelle.

La ville de Dreux et les environs sont en proie à une vive émotion, par suite des nombreux incendies qui éclatent dans la contrée. Dimanche soir, le feu a pris trois fois de suite à l'usine de MM. Didot, sise au Mesnil-sur-l'Estrée : dans la salle du chiffon, dans la salle du blanchiment et dans l'écurie. Il a été chaque fois comprimé avant d'avoir causé de notables préjudices, car le directeur était sur ses gardes après la première alerte.

Enfin lundi matin, dit le *Journal de Dreux*, une nouvelle tentative d'incendie a encore eu lieu. On a découvert sous un escalier une boîte pleine de chiffons, dans laquelle se trouvaient des papiers à moitié brûlés, et qui, faute d'air, n'avaient pu achever leur œuvre dévastatrice.

Les incendies, dans le département de l'Hérault, prennent des proportions vraiment alarmantes pour la sécurité publique. Il ne se passe pas de semaine qu'on ne

signale un sinistre de cette nature dans les environs de Montpellier.

Vendredi, l'important domaine de la *Pagès*, situé entre Agde et Bessan, sur les bord de l'Hérault, a été la proie des flammes. L'écurie, la bergerie, les remises et le grenier à foin ont été entièrement consumés.

C'est le cinquième incendie signalé depuis moins d'un mois sur des propriétés privées.

## ENCORE LA FUSION.

Avant-hier, dit-on, M<sup>me</sup> la princesse de Joinville et M<sup>me</sup> la duchesse de Penthièvre, parties pour Vienne, comme on le sait, auraient été rendre visite au comte de Chambord, à Frohsdorf.

On affirme aussi que le comte de Paris vient de partir pour la même destination. Ce départ aurait eu lieu à la suite d'un déjeuner auquel assistaient tous les princes de la famille d'Orléans, et au cours duquel le duc de Nemours aurait vivement insisté pour que l'on prit une décision. M. le comte de Paris aurait eu aussi une longue conférence avec le duc de Broglie.

On a beaucoup remarqué, au sujet des intrigues auxquelles ce départ a donné lieu, le passage de la correspondance Havas qui signalait la présence à Paris d'un certain nombre de députés de la majorité, lesquels ont l'habitude de se rendre, à cette époque de l'année, soit dans leurs terres, soit aux eaux.

En disant que ces députés parlaient du départ du comte de Paris pour Vienne, ladite correspondance a trouvé le moyen d'annoncer indirectement la présence inusitée de ces députés dans la capitale.

Une singulière nouvelle vient d'être lancée par l'*Indépendance belge* : la cour de Russie serait disposée à intervenir auprès du comte de Chambord afin de l'engager à accepter la fusion, dans un intérêt européen. Ajoutons cependant que cette nouvelle, qui vient de Paris, pourrait bien avoir été inspirée par ces députés dont l'agence Havas nous a signalé la présence anormale dans la capitale.

Avant de se lancer ainsi, les novellistes feraient peut-être bien de s'assurer de l'arrivée à Vienne de M. le comte de Paris, et même de son départ de France. Nous leur recommandons à ce sujet la note suivante, que publie aujourd'hui le *Nouvelliste de Rouen* :

« Le *XIX<sup>e</sup> Siècle*, qui est sujet à cautionnement, et le *Journal de Rouen*, dont les renseignements sont sujets à caution, annoncent le départ pour Vienne de M. le comte de Paris, qui doit, d'après ces deux journaux, se rencontrer avec M. le comte de Chambord.

« M. le comte de Paris s'est mis en route » avant-hier, dit le *XIX<sup>e</sup> Siècle*; » or, le *Moniteur du Calvados* annonce l'arrivée à Villers-sur-Mer de M. le comte de Paris et de M<sup>me</sup> la comtesse et de leurs enfants.

« M<sup>me</sup> la duchesse d'Alençon et la princesse Blanche de Nemours accompagnent Leurs Altesses royales.

« M. le duc de Montpensier a fait également une courte apparition à Villers; il est venu installer son jeune fils. Le prince sera bientôt de retour sur la plage, où l'on attend incessamment plusieurs autres membres de la famille d'Orléans. »

M. JULES SIMON

ET L'INTERNATIONALE.

Ce n'est pas par des *on-dit*, des *il paraît*, des échappatoires, que M. Fribourg, l'un des membres fondateurs de l'Internationale, répond à la lettre de M. Jules Simon, se défendant d'avoir jamais fait partie de cette association et traitant si légèrement de *calomnie inepte* la déposition de M. Fribourg sur le citoyen 606 devant la commission d'enquête. M. Fribourg répond avec date précise, détails authentiques, pièces, preuves et témoignages à l'appui, aux *il paraît* dédaigneux de M. Jules Simon. Nous voulons mettre presque tout entière sous les yeux de nos lecteurs la réplique de M. Fribourg.

4<sup>er</sup> août.

Monsieur le rédacteur,

A propos de l'incident soulevé par M. de la Borderie, plusieurs journaux ont reproduit une lettre de M. Jules Simon, dans laquelle je relève le passage suivant :

« Quant à cette calomnie inepte de mon affiliation à l'Internationale, je n'ai jamais pensé qu'il fût utile de la relever parce que je n'ai jamais pensé qu'aucune personne de bon sens et de bonne foi pût y ajouter la moindre créance.

» On me l'a fait connaître quand j'ai déposé devant la commission d'enquête. J'ai expliqué là qu'il s'agissait d'une somme de 10 ou 20 fr. que j'avais donnée pour une réunion tenue à Bruxelles par des ouvriers qui désiraient étudier l'économie politique.

» Il paraît que cette réunion a été suivie d'autres, et que, enfin, il en est sorti plus tard l'association politique appelée l'Internationale, dont vous me croyez responsable. Si vous le croyez réellement, monsieur, je ne puis dire qu'une chose, c'est que je vous plains. »

« Calomnie inepte. » Hélas! voilà de bien gros mots, auxquels je n'opposerai qu'un court historique des faits.

Le 28 septembre 1864 était fondée à Londres l'Internationale. A la fin de février 1865, M. Jules Simon recevait chez lui, en échange d'une cotisation extraordinaire, une carte imprimée en anglais et revêtue des signatures officielles de MM. Géo Odger, Cremer, et Wheeler, président, secrétaire et trésorier du conseil central.

M. Lelubez, un proscrit français, avait cotisé cette pièce en qualité de secrétaire correspondant à Londres pour le service des sections françaises.

La carte postale portait le numéro 606.

Du reste, l'adhésion, sollicitée et obtenue aussitôt, n'avait alors rien d'anormal. A cette époque, les opinions socialistes de M. Jules Simon jouissaient d'un certain crédit dans le peuple de Paris, et le nom de l'auteur de l'*Ouvrière*, de l'*Ecole*, de l'*Ouvrier de sept ans* était une autorité respectée par le prolétariat.

C'est à ces considérants qu'il faut se reporter pour comprendre qu'une démarche ait été faite auprès de M. Simon, et pourquoi le soir même le nom du nouveau sociétaire figurait à son rang d'inscription, sans autre mention que la suivante :

606, Simon (Jules), professeur, 40, place de la Madeleine, 10 francs.

Le registre général doit encore exister, et pourrait probablement être consulté avec fruit par les incrédules.

Le second versement de 20 fr. fut opéré dans l'occasion que je vais rappeler :



A la fin d'août 1866, les adhérents étant encore fort peu nombreux, le bureau de Paris dut recourir à un appel de fonds extraordinaire, pour couvrir les frais d'envoi de délégués au premier congrès général. (Genève, septembre 1866.)

M. Simon (Jules), avec une bonne grâce parfaite, vint en aide à ses co-associés. Quoi encore de plus naturel ?

Quelques mots encore pour examiner comment M. Simon explique son versement de fonds, seul fait dont il consente à se rappeler et dont il convient de prendre acte.

L'unique réunion qui a eu lieu à Bruxelles fut le troisième congrès général (septembre 1868). A ce moment, l'Internationale avait déjà été condamnée quatre fois à Paris ; deux fois en première instance, deux fois en appel : 20 mars, 22 avril, 22 mai et 24 juin 1848.

Donc, venir dire d'un ton dégagé « qu'il paraît » que de la réunion de Bruxelles « est sortie plus tard l'Internationale, » c'est, on l'avouera, un singulier procédé historique.

Voici donc, dans leurs détails importants, les faits et gestes de M. Simon (Jules), en ce qui touche l'Internationale ; et pour l'exactitude de leur portée et de leur caractère, je pourrais invoquer le témoignage de plus de cinq cents personnes.

Avant de déposer la plume, je voudrais ajouter un mot pour peindre l'étonnement qui s'est emparé de moi en voyant un homme aussi éminent que l'ex-ministre de l'instruction publique prendre le change sur la pensée qui m'a guidé lorsque j'ai fait intervenir son nom dans l'histoire générale de l'Internationale.

On se rappelle, sans doute, qu'au moment où j'écrivais cette histoire, l'un des amis intimes de M. Simon, le très-honorable Favre (Jules), alors ministre de la justice, venait d'affirmer dans sa circulaire que l'Internationale avait été conçue dans des pensées « de guerre et de haine. »

En citant, parmi d'autres personnes respectables, le doux socialiste du *Devoir* comme l'un de ceux qui, dès l'origine, avaient cru à la possibilité et à l'utilité de créer une société d'études internationales entre ouvriers, mon but était de démontrer surabondamment que tout au moins, pendant les premiers temps, rien ne pouvait faire prévoir que l'Internationale deviendrait une machine de guerre.

Aussi, j'aurais compris que, lorsque la commission d'enquête s'enquerrait auprès de M. Simon s'il avait fait partie de l'Association, l'inculpé eût répondu : « Oui, messieurs, pendant la période de formation, j'en ai fait partie, mais dès que l'association a eu maille à partir avec dame justice, dès qu'il y eut danger à en rester membre, j'ai cessé de lui prêter un concours moral : car, pour le concours matériel, depuis août 1866, on n'est plus venu le solliciter. »

« Je n'ai donc pas à connaître de ses actes depuis cette époque, et je m'en lave les mains, philosophe comme devant. »

Avec un pareil langage, la vérité était sauvée, et la commission d'enquête exactement renseignée, tandis que maintenant, voilà l'ex-ministre pris en flagrant délit de... manque de mémoire : je veux rester poli.

Agréer, etc. FRIBOURG.

## LA PRUSSE EN ESPAGNE.

Un grand nombre de journaux français, qui regardent d'ailleurs la politique étrangère comme un accessoire, considèrent l'incident de droit international soulevé par la capture d'une frégate espagnole dans les eaux de Carthagène comme vidé, grâce aux explications fournies par les gazettes d'Augsbourg et de Berlin, et par le commandant Wœrner lui-même. La chose nous paraît infiniment moins simple et beaucoup plus grave.

Pour savoir si la sécurité de l'Europe n'est pas menacée présentement par des prétentions et par des intentions nouvelles, il convient de rechercher pourquoi le commandant d'un navire prussien stationné devant Carthagène a cru devoir empêcher de rentrer au port un vaisseau que les commandants de navires anglais et français avaient cru devoir en laisser librement sortir ; enfin il convient d'examiner si les allégations même des officiers allemands détruisent

toute hypothèse de parti pris dans l'intervention.

Or, si nous tenons comme véridiques les récits insérés dans les journaux allemands, il est constant que le commandant du *Friedrich-Karl* a, de son propre aveu, pris une initiative que l'attitude des stationnaires français et anglais condamne implicitement et fait acte d'intervention politique.

La grande raison que les publicistes allemands invoquent pour justifier la prise, est que la frégate insurgée naviguait sous pavillon inconnu. Même en ce cas, il nous semble que l'exercice du droit de visite eût suffi largement pour calmer les scrupules de la marine allemande. Mais les mêmes publicistes allemands affirment, sur la foi du commandant Wœrner lui-même, que, lorsque l'équipage du *Vigilant* fut sommé d'arborer un pavillon, il arbora le pavillon espagnol. Dès lors pourquoi la prise ? Le pavillon espagnol était un pavillon connu, et pour retenir la frégate prisonnière il a fallu différencier la qualité d'insurgé sous les ordres de Contreras de la qualité d'insurgé sous les ordres de Salmeron, — ce qui est de toute évidence un acte d'intervention politique.

De plus, M. le commandant prussien Wœrner prétend — toujours selon la version allemande — avoir adressé au député Galvez un petit discours politique qui est le commentaire, l'aveu et le manifeste justificatif de son acte d'intervention.

Nous concevons donc aisément pourquoi l'Europe envisage le caractère de ce fait, et ses conséquences possibles avec moins de légèreté. L'Angleterre, notamment, qui tient à ce que le Portugal reste, ce qu'il est depuis si longtemps, une colonie anglaise, y met un sérieux fort naturel.

On ne saurait donc affirmer que l'incident n'aura point de suites.

Assurément, et quels qu'en puissent être les résultats, les ministres français, en cette occurrence, doivent rester spectateurs impassibles, sinon indifférents. Mais il ne faut pas que la légèreté française, qui a causé déjà de si grands malheurs et légitimé presque de si grands désastres, nous pousse à dédaigner un sujet de réflexions qu'il importe de retenir, et qui peut être fertile en enseignements et en conséquences.

DENIS GUIBERT.

## Nouvelles extérieures.

ESPAGNE.

Jamais peut-être les dépêches d'Espagne n'ont été si nombreuses, mais aussi plus confuses, qu'aujourd'hui ; essayons toutefois de dégager les faits qui semblent accuser.

L'armée royale complète chaque jour son organisation et fortifie ses cadres ; en Catalogne, l'Infant général en chef a laissé des armes aux populations de la haute montagne, et des sous-officiers carlistes doivent s'occuper de l'instruction des volontaires catalans. Avec ces recrues, qui, dans un court délai, pourront être versées dans les bataillons, il sera possible de donner des garnisons à toutes les villes prises.

Dès maintenant, les républicains abandonnent à l'approche des carlistes la plupart des petites places fortes et les villes ouvertes même d'une moyenne importance ; ils se réfugient dans les forteresses les plus considérables. Moya et Ceutellas ont été ainsi occupées sans coup férir par les soldats de Saballs. Ce dernier paraît s'être décidé à tenter un nouveau coup, qui resserrera d'autant le cercle dans lequel il s'efforce d'enfermer Barcelone. De Ceutellas, en quelques pas, il est arrivé devant Granollers, et en a commencé l'attaque avec la plus grande vigueur. Il n'est pas douteux qu'elle ne soit conduite avec l'énergie déployée à Igualada. Si l'on n'oublie pas que Maurés est désorganisée, que la garnison républicaine de Berga s'est révoltée contre ses chefs, que la plupart des colonnes volantes refusent de marcher contre les carlistes, on verra que Granollers ne pourra longtemps résister aux efforts de ces derniers.

En Navarre, les progrès de l'armée royale se soutiennent. Une dépêche d'Irun mentionne l'évacuation de Tafalta par les réguliers et son occupation par les carlistes. Le gros des forces de Don Carlos, sous son commandement personnel, semblait se diriger sur la Biscaye par le Guipozcoa.

L'anarchie ne règne pas seulement dans

les chefs-lieux des provinces et jusque dans les moindres villes des cantons, elle fleurit en liberté au sein même des Cortès. Nous avons déjà dit que la minorité affichait des sympathies pour les communistes et les intransigeants. M. Prefuno a proposé de censurer et d'autoriser les tribunaux à poursuivre ces collègues insoumis ; on a pris aussitôt cette proposition en considération, alors M. Diaz Quintero s'est levé et s'est ouvertement déclaré insurgé au milieu du tumulte que causait naturellement une telle profession de foi.

Le même scandale s'est renouvelé un instant plus tard, quand le ministre de l'intérieur, annonçant la résistance d'Almería aux sommations du général Contreras, a proposé de voter des remerciements à la population de cette ville. M. Diaz Quintero a pris avec énergie la défense des rebelles et essayé de justifier leurs entreprises.

Les réunions extra-parlementaires sont plus violentes encore : la minorité et la majorité ont examiné si elles devaient se retirer des Cortès. Cette idée a tout de suite obtenu une grande faveur. En réalité, hier soir les Cortès n'ont pas tenu de séance, parce que les députés n'étaient pas en nombre.

Dans le cabinet des ministres, dans les salons de la Chambre comme dans les salons politiques, on est atterré par les nouvelles fâcheuses qui arrivent à chaque instant de tous les points de la Péninsule. Les frégates insurgées ont quitté Motril pour se diriger sur Vélez et Malaga, où elles veulent lever des contributions de guerre.

A Almería, une seconde tentative de débarquement a eu lieu ; elle aurait été repoussée comme la première, mais la ville a cruellement souffert du bombardement.

A Valence, les insurgés ont pillé la succursale de la Banque d'Espagne ; ils ont reçu aussitôt l'adhésion de 62 bourgs ou villages de la province. Le général Martinez s'est dirigé sur la ville pour les attaquer, beaucoup de personnes paisibles ont quitté leurs demeures à son approche.

Séville paraît s'être réellement soumise, mais avant de s'enfuir les communards ont mis le feu à la ville au moyen du pétrole ; puis, sous la direction du général Pierrad et de la junte, ils se sont embarqués pour aller porter leurs exploits sur un autre point de la côte.

Alharna s'est déclaré canton indépendant du gouvernement de Madrid et de la province de Grenade ; la junte cantonale a commencé par imposer une contribution de 25,000 douros. Grenade tient toujours en échec les forces du gouvernement, ainsi que l'arsenal de Cadix.

Carthagène reste le véritable foyer de la révolte ; 800 des insurgés ont surpris la garnison d'Orihuela, pris la ville, et de là, ils marchent sur Alicante : les autorités de cette dernière ont demandé des renforts à Madrid.

Deux frégates vont transporter deux bataillons communards de Carthagène pour secourir les insurgés de Valence. Comme les équipages étaient insuffisants, on les a complétés avec des forçats.

La junte révolutionnaire de Grao a désarmé trois navires appartenant à la douane.

L'une des frégates parties de Motril, l'*Almanza*, est entrée à Malaga, suivie de deux bâtiments prussiens, le *Fredéric-Charles* et l'*Elisabeth* ; puis sur un avis du commandant du premier, elle a quitté le port et s'est dirigée vers l'est.

## Nouvelles militaires.

On sait qu'une commission présidée par le général Montaudon fut chargée, il y a quelques mois, de réviser notre *Ordonnance sur les manœuvres des troupes à pied*. Le travail de cette commission, aujourd'hui dissoute, est actuellement expérimenté dans plusieurs régiments d'infanterie où des rapports seront faits et fournis sur les innovations et les améliorations proposées.

Bien que la période des expériences ne soit pas terminée, on peut dire dès maintenant que les réformes de la commission Montaudon paraissent peu goûtées de tous les officiers qui ont pu les voir et les juger. Le rétablissement de l'ancien pas ordinaire sous le nom de pas d'école n'est point une idée heureuse : la réimpression des explications et observations surannées qui suivent le détail de chaque mouvement n'a pas semblé également bien utile : c'est charger sans ré-

sultat la mémoire du caporal et du sous-officier, et employer son temps à apprendre des futilités.

La partie qui traite du tir nous a également peu satisfait : toujours des inutilités et des longueurs. Le récent manuel de tir mis au jour par le ministre de la guerre vaut mieux que toute théorie sur ce chapitre ; pourquoi ne pas s'y tenir ?

Au surplus, le chassepot étant décidément condamné et modifié suivant le système hollandais de Beaumont, on ne peut rien faire actuellement de définitif sur la matière.

Nous l'avons dit, la commission Montaudon est dissoute, mais il est probable que son travail sera complètement à refaire, sur des bases plus larges et avec des vues plus générales.

\*

\*\*

Le sifflet dénommé à tort sifflet réglementaire de la marine, dont le ministre de la guerre avait autorisé l'achat pour les armées de terre, ayant été reconnu insuffisant au point de vue des sonneries à exécuter pour l'école des tirailleurs, on doit surseoir à son adoption jusqu'à ce que de nouvelles études et des expériences comparatives aient eu le temps d'être pratiquées.

En conséquence, il ne devra plus être acheté aucun objet de cette nature jusqu'à nouvel ordre du ministre de la guerre.

\*

\*\*

M. le général Vinoy, grand chancelier de la Légion-d'Honneur, vient de rappeler aux membres de l'ordre et aux décorés de la médaille militaire que ceux qui ont reçu ces distinctions depuis le 14 septembre 1870 doivent porter des croix des modèles arrêtés par le décret du gouvernement de la défense nationale.

Le grand chancelier rappelle en outre l'interdiction prononcée à diverses reprises contre le port des rubans et médailles commémoratives de l'*Armée du Rhin, des Sièges de Paris et de Belfort, de l'armée de la Loire, etc.* Le port de la *Médaille des ambulances* est aussi interdit. Cette marque distinctive ne peut être portée que dans les réunions de l'œuvre.

\*

\*\*

Le ministre de la guerre vient de prescrire que désormais tous les sous-officiers, brigadiers et cavaliers de l'école d'escadron des douze régiments de cuirassiers seront exercés au maniement du fusil. Chacun de ces régiments aura à sa disposition soixante fusils de cavalerie, modèle 1866.

Pour les besoins de l'instruction sur le tir, dix cartouches à balle et dix sans balle seront, par an, allouées à chaque homme des régiments de l'arme.

\*

\*\*

D'après les renseignements les plus récents, le nouveau canon de campagne adopté par l'Allemagne à la suite d'expériences faites à Tegel dans le courant des deux dernières années, est en acier et fretté. Les pièces de ce modèle sont fabriquées à Essen et finies à Spandau.

Les principales dimensions de cette bouche à feu sont les suivantes :

Calibre, 80 millim. ; poids de l'obus, 5 kilogram. ; poids de la charge, 1 kilog. 445 ; poids de la pièce, 435 kilog. ; vitesse initiale, 518 mètres ; longueur du projectile, 23 centim. (2,9 calibre). Sous l'angle de 15°, la portée aurait été de 4,800 mètres.

Le projectile porte trois anneaux plats en cuivre ; l'anneau du milieu produisant seul le forçement et donnant le mouvement de rotation.

L'affût de ce canon sera en fer, mais ses dimensions définitives ne sont point encore connues.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Samedi est arrivé à Angers M. de Sonis, général de division. Il est venu inspecter le 11<sup>e</sup> cuirassiers, et dimanche matin il a passé en revue ce beau régiment.

Le général de Sonis, on le sait, a pris une part importante à la dernière guerre dans l'armée de la Loire et s'est conduit avec une grande bravoure, notamment à Patay, où il fut très-bravement blessé.

Comme le brave Daumesnil, le général de Sonis a subi l'amputation de la jambe et porte une jambe de bois. C'est un des offi-



ciers supérieurs les plus sympathiques de l'armée.

On croit que le ministre des travaux publics va effectuer un voyage sur les côtes de l'Ouest.

Le maire des Sables-d'Olonne a reçu de M. le préfet de la Vendée une dépêche annonçant la prochaine arrivée de M. le ministre des travaux publics.

La municipalité sablaise et le conseil s'occupent d'organiser des fêtes spéciales en cette prévision.

On croit que M. Desseilligny quittera Paris le 8 au soir, pour arriver par Tours et Port-Boulet à Chinon le 9 au matin. Il examinera sur le terrain le tracé proposé par la Compagnie de la Vendée pour la continuation de sa ligne jusqu'à Tours, visitera avec les ingénieurs les travaux de la ligne de Chinon à Thouars, qui sera inaugurée seulement deux jours après, le 11 août.

Le ministre viendra probablement coucher le 9 au soir à la préfecture de la Roche-sur-Yon, d'où il repartira le lendemain matin pour les Sables.

Les communes étant fréquemment obligées, pour l'étude et la préparation des projets des travaux d'utilité publique, de faire l'acquisition d'un certain nombre de feuilles de la carte de l'état-major au 89 et au 120 millièmes, et ces feuilles étant d'un prix assez élevé, M. le ministre de l'intérieur a obtenu de M. le ministre de la guerre que toutes les feuilles de la carte de France demandées par les agents du ministère de l'intérieur, pour un service public, leur fussent accordées, comme aux officiers de l'armée, à moitié prix.

Nous avons donné les prédictions du mois d'août de M. Nick; voici celles de M. Mathieu (de la Drôme) :

Continuation des chaleurs.  
Vent du 6 au 7.  
Violents orages vers le 8.  
Légères pluies au dernier quartier de la lune, qui commencera le 15.  
Fortes pluies à la nouvelle lune, qui commencera le 23 et finira le 31.

#### TARIF POUR LES SOLDATS OUVRIERS.

On sait qu'à défaut d'ouvriers civils, les cultivateurs sont autorisés, chaque année, par le ministre de la guerre, à employer des soldats pour les travaux de la récolte.

L'indemnité qu'ils ont à payer à ces militaires vient d'être fixée d'une manière uniforme par le ministre de la guerre, de concert avec le ministre de l'agriculture, pour chacune des six régions géographiques entre lesquelles se répartissent, au point de vue agricole, les départements de la France, savoir :

Indemnité journalière (en cas de nourriture en nature) : Région nord-ouest, 4 fr. — Nord, 4 fr. 70. — Ouest, 4 fr. 30. — Centre, 4 fr. 60. — Est, 4 fr. 35. — Sud-Ouest, 4 fr. 05. — Sud, 4 fr. 35. — Sud-Est, 4 fr. 50. — Corse, 4 fr. 35.

Comice agricole de l'arrondissement de Saumur.

### CONCOURS

à Montreuil-Bellay

DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 1873.

#### Programme.

##### Dispositions générales.

ARTICLE PREMIER. — Le Comice agricole de l'arrondissement de Saumur appelle à concourir les cultivateurs et les éleveurs de bestiaux des races chevalines, bovines, ovines et porcines.

ART. 2. — Des Concours de labourage et d'animaux domestiques auront lieu, le dimanche 14 septembre, à Montreuil-Bellay; près du Mail.

ART. 3. — Ces Concours seront dirigés par une Commission du Comice, sous la présidence de M. le Préfet de Maine-et-Loire ou de M. le Sous-Préfet, en son absence.

ART. 4. — Des exemplaires du programme seront adressés à MM. les Maires de l'arrondissement et des communes limitrophes, avec prière de lui donner la plus grande publicité. Ceux de ces fonctionnaires qui seront à proximité sont invités à assister aux Concours.

ART. 5. — M. le Préfet de Maine-et-Loire est prié de vouloir bien donner son approbation au présent et de prescrire les mesures nécessaires pour le maintien du bon ordre pendant les Concours.

ART. 6. — Les membres du Comice pourront concourir dans les mêmes conditions que les autres concurrents.

ART. 7. — Des jurys différents, délégués par la Commission du Concours, seront chargés de décerner les prix pour chaque concours.

Chacun de ces jurys sera composé de cinq membres.

Ne pourront faire partie d'un jury les parents des concurrents jusques et y compris le degré de cousin-germain.

ART. 8. — Tout concurrent devra se faire inscrire une heure, au moins, avant l'ouverture des Concours, au bureau qui se tiendra, à cet effet, sur le lieu.

#### CONCOURS DE LABOURAGE.

ART. 9. — A dix heures, les laboureurs inscrits tireront au sort les numéros des lots de labourage. Ils placeront de suite les charrettes sur leurs lots, au point de départ, et attendront le signal donné par un roulement de tambour. Toute espèce d'attelage sera admise à concourir.

Le travail durera une heure et demie et cessera au second roulement.

ART. 10. — Tout laboureur qui commencera son ouvrage avant le signal, ou qui le continuera après le signal de la fin, perdra, par l'un de ces faits, tout droit aux prix.

ART. 11. — Le labourage devra avoir au moins trente centimètres de profondeur.

ART. 12. — Le Jury devra avoir égard à la force des attelages, à la fatigue du tirage, à la sagesse, à la modération des laboureurs, à la profondeur, la largeur et la régularité des raies de labourage, enfin aux difficultés du terrain.

ART. 13. — MM. les Membres du Jury et ceux du Comice agricole auront seuls le droit de parcourir le champ, pendant la durée du labour, et jusqu'à ce que le jury ait terminé son travail.

ART. 14. — Trois prix seront distribués. Cependant, si le nombre des concurrents admis ne s'élevait pas à douze, il ne serait accordé qu'un prix par quatre concurrents.

1 <sup>o</sup> Une prime de.....	50 fr.
2 <sup>o</sup> id. ....	40
3 <sup>o</sup> id. ....	30
4 <sup>o</sup> id. ....	20

Chaque lauréat recevra, en outre, un exemplaire d'ouvrage sur l'agriculture.

ART. 15. — Il sera donné à chacun des concurrents qui n'aura pas obtenu de prix, à titre d'encouragement, une somme de cinq francs.

#### CONCOURS D'ANIMAUX DOMESTIQUES.

##### Espèce chevaline.

ART. 16. — Ne seront admis à concourir que les animaux nés dans l'arrondissement, ou y ayant au moins un domicile de six mois au jour du Concours.

Aucun animal ne sera admis à concourir, si, au moment de l'enregistrement, le propriétaire ne justifie pas de la clause ci-dessus, par certificat du maire de sa commune.

Pour l'enregistrement, voir l'article 18 ci-dessous.

Quatre primes aux juments poulinières suivies d'un poulain :

1 <sup>o</sup> prime .....	45 fr.
2 <sup>o</sup> — .....	35
3 <sup>o</sup> — .....	25
4 <sup>o</sup> — .....	20

Quatre primes aux poulains (mâles et femelles) d'un an :

1 <sup>o</sup> prime .....	40 fr.
2 <sup>o</sup> — .....	30
3 <sup>o</sup> — .....	25
4 <sup>o</sup> — .....	20

Quatre primes aux poulains (mâles et femelles) de deux ans :

1 <sup>o</sup> prime .....	40 fr.
2 <sup>o</sup> — .....	30
3 <sup>o</sup> — .....	25
4 <sup>o</sup> — .....	20

##### Espèce bovine, porcine et ovine.

ART. 17. — Ne seront admis à concourir que les animaux destinés à la reproduction et entretenus, depuis six mois au moins, dans l'arrondissement de Saumur. Les propriétaires des animaux mâles devront, en outre, avoir pris, avant le Concours, l'engagement de les employer encore,

pendant six mois après le Concours, à la reproduction dans l'arrondissement.

Aucun animal ne devra être admis à concourir, si, au moment de son engagement, le propriétaire ne justifie pas de l'engagement ci-dessus, par un certificat du maire de sa commune, constatant qu'il a été pris en présence de trois témoins domiciliés.

ART. 18. — Les animaux présentés aux Concours devront être enregistrés au Bureau, qui en prendra le signalement, avant l'ouverture du Concours. Un bulletin d'enregistrement sera délivré au conducteur, qui devra le présenter au Jury, au moment de l'examen.

Aussitôt le bulletin d'enregistrement délivré, les animaux seront conduits à la place qui leur sera indiquée, et les conducteurs devront les y maintenir jusqu'à la fin du Concours.

ART. 19. — Les primes seront :

##### Pour l'espèce bovine.

Aux taureaux de race Durham pure :	
Une prime de.....	50 fr.
Aux taureaux, âgés d'un an au moins :	
Une première prime de...	50 fr.
Une seconde de.....	40
Une troisième de.....	35
Une quatrième de.....	30
Aux vaches laitières de trois à six ans :	
Une première prime de...	40 fr.
Une seconde de.....	35
Une troisième de.....	30
Une quatrième de.....	20
Aux génisses de toutes races, âgées de dix-huit mois au moins et n'ayant pas encore eu de veau :	
Une première prime de...	40 fr.
Une seconde de.....	35
Une troisième de.....	30
Une quatrième de.....	20

##### Pour l'espèce porcine.

Aux verrats de toutes races, âgés de six mois au moins :	
Une première prime de...	30 fr.
Une seconde de.....	25
Une troisième de.....	20
Aux truies de toutes races, âgées de six mois au moins :	
Une première prime de...	20 fr.
Une seconde de.....	15
Une troisième de.....	10

##### Pour l'espèce ovine.

Au plus beau bélier.....	30 fr.
Au plus beau lot de six brebis	30

ART. 20. — Si, dans l'une des catégories des animaux admis au Concours, aucun n'était jugé digne de l'un des prix, la prime ne serait pas délivrée; mais, sur la proposition du Jury, la Commission du Comice pourra décerner des primes moindres et même en plus grand nombre que celles portées au présent, pourvu, toutefois, que le chiffre total ne dépasse pas celui fixé par les articles 17 et 20 ci-dessus.

Si aucun des animaux d'une catégorie n'était jugé digne d'une prime, il n'en serait pas distribué.

Il pourra être décerné des mentions honorables aux animaux ayant le plus approché du prix.

Il sera délivré aux propriétaires des animaux primés des certificats constatant les primes obtenues.

#### PRIMES AUX EXPLOITATIONS POUR 1873

Des cantons de Saumur sud et de Montreuil-Bellay réunis.

ART. 21. — Le Comice donnera :  
Une première prime de 400 fr. et une médaille en vermeil;  
Une seconde prime de 50 fr. et une médaille en argent;

Aux propriétaires ou fermiers, agriculteurs des cantons de Saumur sud et de Montreuil-Bellay réunis, entretenant sur leur exploitation agricole, relativement à son étendue, la plus forte proportion du meilleur bétail.

Pour la culture des vignes à la charrue :  
Une première prime de 50 fr. et une médaille en vermeil ;  
Une seconde prime de 40 fr. et une médaille en argent ;  
Une troisième prime de 35 fr. ;  
Une quatrième prime de 25 fr.

ART. 23. — Les exposants d'instruments aratoires bien conditionnés pour la culture de la vigne recevront aussi des récompenses.

Trois primes : 30, 25 et 20 fr.

ART. 23. — A la suite du Concours, il y aura un banquet à Montreuil-Bellay où sont invités les membres du Comice.

Fait et délibéré en assemblée générale du Comice agricole de l'arrondissement de Saumur, le 14 juin 1873.

Le Secrétaire, Le Président,  
DELAGE. L. DU BAULT.  
Vu : Le Sous-Préfet,  
DE SAINT-AULAIRE.

Vu et approuvé :  
Angers, le 1<sup>er</sup> août 1873.  
Le Préfet, MERLET.

### Faits divers.

#### ORAGE DU 30 JUILLET.

Un violent orage a éclaté dans le centre de la France, et s'est dirigé vers le nord.

A Châteauroux et dans tout le département de l'Indre, il a causé bien des ravages. Dans un champ de la commune de Bêlabre, cinq personnes, dont la femme Jarry, étaient à moissonner, lorsque éclata un violent coup de tonnerre. Les cinq moissonneurs furent renversés; quatre se relevèrent peu après; mais la femme Jarry resta immobile, étendue sur le dos, les vêtements enflammés. Ses compagnons se précipitèrent à son secours et éteignirent les flammes. Mais la mort était complète. Le fluide avait frappé le sommet de la tête, puis, suivant l'épine dorsale et la jambe droite, il avait mis en morceaux le sabot. La coiffure était en lambeaux.

Dans les Ardennes, ce même orage a eu des effets désastreux pour Bazeilles, Lamoucelle, Rubecourt, Pourru-aux-Bois et toute la région.

A Bazeilles spécialement, les pertes sont énormes. On évalue à 170,000 fr. les dégâts des toitures seules. Les toitures des maisons ont été ouvertes par des grêlons énormes. L'eau pénétrait par ces ouvertures dans les greniers, et les étages supérieurs étaient littéralement inondés.

Cette trombe de pluie, de grêle et d'électricité s'est étendue sur tout le nord du département, depuis la rivière d'Aisne.

Les dégâts, peu sensibles à certains endroits, ont été considérables sur certains points du département. Ainsi il y a une ligne fort maltraitée, de Wadelincourt à Francheval, Bazeilles est le point où le fléau semble avoir eu le plus d'intensité; mais malheureusement ce n'est pas le seul.

Rumigny et plusieurs communes voisines, Bossus, Hannapes, entre autres, ont beaucoup souffert.

Atigny, Saint-Lambert et les environs doivent être rangés également parmi les contrées les plus éprouvées.

Le préfet a accordé, sur la demande du maire, un premier secours de 2,000 fr.

Est-ce une consolation, lorsque l'on souffre, de savoir que d'autres avant nous ont également souffert? — Quoi qu'il en soit de cette charitable pensée, voici la liste des étés les plus torrides que l'Europe ait éprouvés depuis douze siècles.

En 627, la chaleur est telle, en France et en Allemagne, que toutes les sources sont tarées. Beaucoup de personnes meurent faute d'eau pour se désaltérer.

En 879, il est impossible de travailler aux champs; les cultivateurs qui persistent tombent comme foudroyés par l'action du soleil.

En 993, les végétaux son grillés comme si on les avait mis dans un four.

En l'an 1000, la France est très-éprouvée par la chaleur; les rivières se dessèchent; des amas de poissons se putréfient et occasionnent la peste.

En 1432, la terre se fendille, le Rhin est presque à sec.

En 1705, dans plusieurs provinces, la température est la même que celle d'un four de verrerie. Personne n'osait sortir de midi à quatre heures.

En 1718, les théâtres sont obligés de faire relâche pendant plusieurs mois.

En 1779, à Bologne, la chaleur rend l'air irrespirable. Une grande quantité de personnes tombent asphyxiées. On cherche un soulagement en se cachant sous terre.

En 1846, au soleil, le thermomètre marque 52 degrés.

On se rappelle encore les grandes chaleurs qu'il a fait en 1859, 1860, 1869, mais elles n'approchaient pas de celles que nous venons de citer.

Cette année, au soleil, le thermomètre a marqué jusqu'à 54 degrés.



Dernières Nouvelles.

On lit dans la Presse :

Nous recevons à l'instant de Vienne l'importante nouvelle suivante :

M. le comte de Paris est arrivé. C'est aujourd'hui que doit se décider l'entrevue entre le prince et le chef de la maison de Bourbon.

Des pourparlers antérieurs ont préparé ce rapprochement, qui est l'objet ici des commentaires les plus graves.

M. le comte de Paris a été devancé à Vienne par sa tante, M<sup>me</sup> la princesse de Joinville, accompagnée de son fils, le duc de Penthièvre, lieutenant de vaisseau.

Le départ de M. le comte de Paris a été précédé d'une délibération de famille dans laquelle M. le duc de Nemours a soutenu énergiquement l'opportunité de cette importante démarche.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Publications de mariage.

Louis-Antoine Gauron, sabotier, de Chouzé-sur-Loire, et Louise Bauron, gagiste, de Saumur.

Georges-Léon Coustol, mécanicien, et Jeanne-Etiennette David, couturière, tous deux de Saumur.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C<sup>o</sup>,

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 440 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 25<sup>e</sup> fascicule, DÉC à DEF est en vente.

L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL.

N<sup>o</sup> 4588. — 2 août 1873.

Texte : Histoire de la semaine. — Courrier de Paris, par M. Philibert Audebrand. — Nos gravures : Philarète Chasles ; — La fresque de la Magliana ; — Le barbier turc ; — Les dernières cartouches ; — Les fêtes d'Amiens ; — Les tremblements de terre de la vallée du Rhône ; — L'incendie de Toulon. — La Cage d'or, nouvelle, par M. G. de Cherville (suite). — Les Théâtres. — Les Suédois au Spitzberg. — Le peintre Ab-Ovo (fin). — Les mystères de la Bourse. — M. Couder. — Échecs.

Gravures : Philarète Chasles. — La fresque de la Magliana, récemment acquise par l'État, d'après un marché ratifié par l'Assemblée nationale dans sa séance du 26 juillet. — Le Barbier turc, d'après le tableau de M. Bonnat. — Les dernières cartouches, défense d'une maison cernée par l'ennemi, d'après le tableau de M. de Neuville (Salon de 1873). — Amiens : fête de nuit donnée sur le bassin de Lotoie par la Société du Sport nautique d'Amiens. — Les tremblements de terre dans le Midi de la France : Châteauneuf-du-Rhône : la grande rue ; — Écroulement de la maison Métral. — Toulon : l'incendie de la Corderie. — M. Couder. — Rébus.

COURRIER MÉDICAL. — « Les dentifrices du docteur J.-V. BONN nous ont été présentés, et leurs formules soumises à notre examen ; nous n'hésitons pas à déclarer que nous avons pu reconnaître en ces produits les qualités essentielles de tout bon dentifrice ; nous en recommandons l'usage. »

Il est incontestable que l'eau dentifrice du docteur J.-V. Bonn ainsi que sa poudre et opiat sont les produits de ce genre les plus efficaces, les plus agréables et les plus avantageux. Les récompenses aux expositions de

Paris 1867, Havre 1868, et son admission à celle de Vienne, confirment encore la vérité de ce dire. Ces produits se trouvent chez tous les marchands de parfumerie. — Dépôt général à Paris, MM. V. Achard et C<sup>o</sup>, 44, rue des Petites-Écuries. — Fabrique à Pantin.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

Aucune maladie ne résiste à la douce Revalescière Du Barry, qui guérit, sans médecine, ni purge, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, fêle, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74 000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N<sup>o</sup> 59,381.

Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs (1<sup>ère</sup>), 25 août.

Monsieur, — La Revalescière Du Barry m'a délivré d'une inflammation d'estomac et des intestins dont j'ai horriblement souffert pendant trois ans. Je ne pouvais supporter aucun aliment ni breuvage, je rendais tout ; je désirais la mort, j'avais des pensées de me suicider malgré que je n'eusse que trente ans. C'est la Revalescière, que j'ai employée en désespoir de cause, qui m'a parfaitement rendu la santé.

F. FERRIOL, marchand.

Cure N<sup>o</sup> 62,845

Ecrainville (Seine-Inférieure), 27 novembre.

Je souffrais pendant trente-six ans d'un asthme qui me forçait à me relever quatre ou cinq fois chaque nuit par l'oppression qui allait me faire perdre respiration. Il y a huit jours que je prends la Revalescière Du Barry, et m'en trouve très-bien. Je dors maintenant très-bien et respire facilement.

J'ai l'honneur, etc.

BOILET, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 kil., 32 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalescière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 ; de 57 6 tasses, 60 fr., ou environ 100. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMBES, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET C<sup>o</sup>, 26, place Vendôme, Paris.

Marché de Saumur du 2 août.

Table with 3 columns: Product, Quantity, Price. Includes items like Froment (1<sup>er</sup> h.), Seigle, Orge, Avoine, Fèves, Pois blancs, etc.

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).

Table with 3 columns: Wine Type, Quality, Price. Includes Coteaux de Saumur 1872, Ordinaire de Saumur 1872, etc.

rouges (2 hect. 20).

Table with 3 columns: Wine Type, Quality, Price. Includes Souzay et environs 1872, Champigny 1872, etc.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 4 AOUT 1873.

Large table with 12 columns: Valeurs au comptant, Dernier cours, Hausse, Baisse, and various financial instruments like Crédit Foncier, OBLIGATIONS, etc.

GARE DE SAUMUR (Service d'été, 5 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

Table with 2 columns: Departure Time, Service Type. Includes 3 heures 09 minutes du matin, 6 heures 45 minutes, etc.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

Table with 2 columns: Departure Time, Service Type. Includes 3 heures 03 minutes du matin, 8 heures 20 minutes, etc.

Préfecture du département de Maine-et-Loire.

MAISON CENTRALE DE FONTEVRAULT.

ADJUDICATION DE LA FOURNITURE

1<sup>o</sup> 220.000 kilogrammes de bois de sapin nécessaires au chauffage des fours de la Maison centrale de Fontevault, pendant un an ;

2<sup>o</sup> 400 stères de bois de chauffage, chêne ou ormeau, pour les autres services de ladite Maison.

Le Préfet de Maine-et-Loire donne avis, que le samedi 25 août 1873, à une heure, il sera procédé, sous la présidence de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur, dans une des salles de la Sous-Préfecture, à l'adjudication de :

1<sup>o</sup> 220.000 kilogrammes de bois de sapin nécessaires au chauffage des fours de la Maison centrale de Fontevault, pendant un an ;

2<sup>o</sup> 400 stères de bois de chauffage, chêne ou ormeau, pour les autres services de ladite Maison.

Seront admis à concourir les négociants et les marchands patentés, ainsi que les propriétaires, qui auront justifié de leur qualité ou profession, dans la forme prescrite par l'article 2 du règlement ministériel du 31 juillet 1852.

Chaque soumissionnaire devra joindre à sa soumission, laquelle devra être écrite sur papier timbré :

1<sup>o</sup> S'il est négociant ou marchand, sa patente ou un certificat du maire de la commune constatant qu'il est régulièrement patenté ; s'il est propriétaire ou agriculteur, un certificat du maire constatant sa qualité ou profession ;

2<sup>o</sup> Une promesse valable, sur papier timbré, de garantir l'exécution de ses engagements par un des moyens indiqués aux articles 25 et 26 du règlement précité.

Toute soumission qui ne sera pas conforme aux prescriptions ci-dessus sera considérée comme non avenue.

Les soumissions seront reçues en séance publique, par le président ; elles énonceront en monnaie légale et en toutes lettres le prix demandé par kilogramme, et seront placées sous une enveloppe cachetée portant pour suscription le nom du soumissionnaire ; ce pli sera, avec les pièces à l'appui, recouvert d'une seconde enveloppe, également cachetée, portant de nouveau pour suscription le nom du soumissionnaire.

L'adjudication ne sera définitive qu'après l'approbation de M. le Ministre de l'Intérieur.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et du règlement du 31 juillet 1852, à Angers, dans les bureaux de la Préfecture, 1<sup>re</sup> division, au secrétariat de la Sous-Préfecture de Saumur et à l'économat de la Maison centrale de Fontevault.

A l'hôtel de la Préfecture, à Angers, le 22 juillet 1873.

Le Préfet de Maine et Loire, MERLET.

A VENDRE

D'OCCASION.

BEAUX BILLARDS

Avec leurs accessoires.

S'adresser à M. François PERCHER, à Saumur. (195)

CRÉDIT FONCIER

DES

ÉTATS-UNIS

(UNITED STATES MORTGAGE COMPANY).

Le Crédit foncier des Etats-Unis place en ce moment la 3<sup>e</sup> série de ses obligations 6 0/0, remboursables en 50 ans par amortissement annuel.

Cette série (C) est de 5 millions de dollars. Les titres sont de 100, 500 et 1,000 dollars, avec coupons semestriels payables les 1<sup>er</sup> avril et 1<sup>er</sup> octobre. Le service de l'amortissement et des coupons sera effectué, en or, sur les principales places de l'Europe.

Le prix actuel est de 490 fr. par obligation de 100 dollars, jouissance du 1<sup>er</sup> avril dernier ; ce prix sera, en conséquence, augmenté des intérêts, à raison de 8 centimes par jour, à partir du 1<sup>er</sup> avril.

La Société générale, 54 et 56, rue de Provence, est chargée de la négociation des titres et de la prise des coupons échus. On peut s'adresser à tous ses guichets de Paris, des départements et de l'étranger. (303)

Changement de Domicile.

M. DURAND

ARQUEBUSIER,

Rue d'Orléans, 7, ancienne maison Marchand, A SAUMUR,

A l'honneur d'informer sa clientèle que, pour cause d'agrandissement, il vient de transférer son établissement rue d'Orléans, 7, maison Marchand. Fusils Lefauchoux et à baguette, carabines Flobert, revolvers en tous genres et de tous modèles, etc. Grand choix d'articles de chasse. Entrepôt de poudres et de plomb. Réparations et mises à neuf de toutes espèces d'armes. Grand dépôt de feux d'artifice.

Musique ... CHOUDENS ... Musique

Rue Saint-Honoré, 265, à Paris.

SAUMUR

A la librairie GRASSET, rue St-Jean, 1.

Voulant mettre la musique à la portée du public, M. CHOUDENS, éditeur de musique pour nos meilleurs compositeurs, a établi un dépôt de leurs ouvrages à Saumur, chez M. GRASSET, libraire, rue Saint-Jean. On y trouve un assortiment de morceaux en tous genres, pour piano surtout, pour violon, flûte, cor et autres instruments ; romances et chansonnettes. Il suffit de demander un morceau spécial, avant le jeudi, pour le recevoir exactement, avec les articles de librairie, le samedi, à midi. Il y a un piano de Pleyel pour essayer la musique, si on le désire.

Fortes remises : — Mêmes prix qu'à Paris.

N.-B. — Partitions et morceaux en location. — On fera venir d'Angers un accordeur de pianos, lorsque plusieurs personnes le demanderont. (197)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.